

Justificatif d'absence
Prénom : Nom : Classe :
Absent(e) : le ou du au
<p><u>Motif de l'absence :</u></p> <input type="checkbox"/> Maladie (- de 3 jours) <input type="checkbox"/> Maladie (avec certificat médical annexé à partir du 3 ^{ème} jour) <input type="checkbox"/> Autre motif (à préciser) :
Signature des parents :
Visa de la direction pour accord:

Justificatif d'absence
Prénom : Nom : Classe :
Absent(e) : le ou du au
<p><u>Motif de l'absence :</u></p> <input type="checkbox"/> Maladie (- de 3 jours) <input type="checkbox"/> Maladie (avec certificat médical annexé à partir du 3 ^{ème} jour) <input type="checkbox"/> Autre motif (à préciser) :
Signature des parents :
Visa de la direction pour accord:

Justificatif d'absence
Prénom : Nom : Classe :
Absent(e) : le ou du au
<p><u>Motif de l'absence :</u></p> <input type="checkbox"/> Maladie (- de 3 jours) <input type="checkbox"/> Maladie (avec certificat médical annexé à partir du 3 ^{ème} jour) <input type="checkbox"/> Autre motif (à préciser) :
Signature des parents :
Visa de la direction pour accord:

Justificatif d'absence
Prénom : Nom : Classe :
Absent(e) : le ou du au
<p><u>Motif de l'absence :</u></p> <input type="checkbox"/> Maladie (- de 3 jours) <input type="checkbox"/> Maladie (avec certificat médical annexé à partir du 3 ^{ème} jour) <input type="checkbox"/> Autre motif (à préciser) :
Signature des parents :
Visa de la direction pour accord:

Motifs d'absence

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4ème jour.

Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent **de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.**

A cet égard, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle **le fait de prendre des vacances** durant la période scolaire.

L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.